



LE PREFET,

Orléans, le 17 AOUT 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Salbris (41)**  
**Dossier de demande d'autorisation de défrichement**

**I - Contexte et présentation du projet :**

En accord avec des propriétaires privés et la commune de Salbris, la société Enfinity envisage de créer une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise boisée située au sud de la ville. Ce projet, d'une surface globale de l'ordre de 35 hectares, permettra la production d'environ 13 000 MWh d'électricité par an (soit la consommation annuelle moyenne de plus de 4000 foyers hors chauffage) et l'économie de 4700 tonnes annuelles de CO<sub>2</sub>.

Progressivement gagné par la végétation et la forêt, le site nécessite d'être déboisé avant de pouvoir y planter les panneaux photovoltaïques et les locaux techniques nécessaires à la production.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande d'autorisation de défrichement, réceptionné le 28 juin 2011 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact datée de mars 2011 et de ses annexes, d'une étude d'incidence Natura 2000 et d'une demande d'autorisation de défrichement. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

**II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- De la biodiversité : le projet se situe dans une zone boisée appartenant au site Natura 2000 « Sologne » ;
- Du paysage : le site est bordé par deux infrastructures de transport importantes, la route départementale 2020 et la voie ferrée Orléans-Vierzon. Une habitation riveraine se situe également à 250 mètres du site.

### **III - Qualité de l'étude d'impact :**

#### **III-1 : Description du projet**

La localisation du parc au sein du territoire est assez finement détaillée par le biais d'illustrations de différents types (cartes IGN, situation aérienne) et à différentes échelles. Les caractéristiques techniques des matériels retenus (technologie et dimension des panneaux, locaux techniques et équipements électriques) sont également décrites et illustrées de manière accessible.

Seul le schéma illustrant l'agencement du projet en page 18 apparaît quelque peu sommaire puisqu'il se limite à représenter les alignements de panneaux au sein de l'emprise sans restituer les éléments de contexte (voies, voie ferrée, lisières boisées, mares et étang, cours d'eau...) présents à proximité ou maintenus au sein du site. Le schéma illustratif en page 30 de l'étude paysagère annexe apparaît à ce titre bien plus explicite, et l'autorité environnementale conseille de s'y reporter. Par ailleurs, au moins l'un des montages photographiques présentés dans l'annexe paysagère aurait mérité d'être repris en illustration du corps de l'étude d'impact, qui s'en trouve singulièrement dénué.

L'étude d'impact explicite brièvement les raisons du choix du site : ce dernier présente à la fois des composantes physiques et une desserte pertinentes pour un projet photovoltaïque et n'appelle pas d'opposition de la part des acteurs locaux. L'annexe paysagère détaille les configurations successives d'aménagement ayant conduit au projet définitif, ainsi que les raisons techniques, écologiques ou paysagères ayant présidé à ces évolutions.

Globalement, l'annexe paysagère ne se limite donc pas aux seuls aspects paysagers du dossier et fournit une série d'informations complémentaires parfois primordiales pour la compréhension des choix d'aménagement effectués. Il est donc regrettable que les informations en question n'aient pas été reprises explicitement dans le corps de l'étude ou que le contenu de l'annexe n'ait pas été réparti dans les chapitres appropriés du corps de l'étude d'impact.

Concernant les potentialités de raccordement, l'étude signale que le poste a priori le plus pertinent pour évacuer l'électricité produite (sous réserve de l'accord d'ERDF) serait celui de Salbris, situé entre un et deux kilomètres du site et permettant un raccordement le long de voiries routières existantes. Bien qu'elle ne conclut pas explicitement sur la capacité actuelle de ce poste à accueillir la production du parc photovoltaïque, l'étude d'impact est illustrée d'un document de RTE faisant état d'un potentiel de raccordement de 40 MW.

#### **III-2 : Description de l'état initial**

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des thématiques environnementales.

##### **Milieu naturel et biodiversité**

L'état initial de l'environnement repose sur des inventaires de terrain réalisés par Sologne Nature Environnement. Bien que les dates de relevé ne soient pas mentionnées, ceux-ci semblent avoir été menés à des époques favorables compte tenu des espèces rencontrées dont il est fait état.

Ils ont permis de mettre en évidence la présence d'une végétation variée sans pour autant que les milieux puissent être rattachés aux habitats d'intérêts européens ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 Sologne. A l'exception du *Pic noir*, le dossier ne recense pas d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales sur l'emprise, dont l'enclavement entre voiries routières et axe ferroviaire rend ce secteur peu attractif pour les animaux.

La présence de zones humides liées à deux cours d'eau et à un réseau de mares en voie de comblement situées au nord-ouest a convenablement été repérée.

L'ensemble du chapitre fait l'objet d'illustrations pertinentes et de cartes de synthèses complètes et pédagogiques en page 65 et 71.

### Paysage

Le corps de l'étude d'impact n'aborde pas explicitement la problématique paysagère, mais en renvoie l'analyse à une annexe spécifique située à la fin du document. Cette annexe présentera un examen détaillé de l'état initial paysager à ses différentes échelles. Sur la base d'une étude solide, elle démontre que le contexte d'espace forestier dense et fermé concentre les enjeux sur le paysage de proximité.

Les sensibilités générées par la présence en bordure de site d'une voirie routière (RD 2020) et d'une voie ferrée sont convenablement mises en lumière et considérées comme une problématique importante à traiter. La recherche des visibilités potentielles du site avec des habitations riveraines est correctement conduite, aboutissant à l'absence d'enjeux paysagers forts : en effet la seule habitation à proximité « tourne le dos » à l'emprise du projet.

L'état initial est illustré de nombreuses coupes et de reportages photographiques de bonne qualité. Chacun des principaux facteurs de sensibilité (route, voie ferrée, ligne EDF...) bénéficie d'illustrations, même si la carte de localisation en page 20 de l'annexe paraît indiquer plus de clichés que n'en comporte réellement l'étude paysagère.

### III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

#### Milieu naturel et biodiversité

L'étude d'impact évalue de manière satisfaisante les conséquences du projet sur la biodiversité et les milieux naturels. Celles-ci consisteront principalement au défrichement de la zone boisée sur une surface de 27 hectares, ne présentant pas de sensibilité forte. La préservation d'une bande tampon autour des deux ruisseaux traversant l'emprise ainsi que le long des lisières est et ouest (à la fois pour des raisons de servitude et de gestion paysagère) permet de protéger les zones humides et donc de limiter les impacts du projet sur celles-ci. Le dossier bénéficie d'une étude spécifique des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Sologne », démontrant l'absence d'incidence du défrichement et du parc photovoltaïque sur ce site protégé.

L'étude d'impact prévoit une série de mesures d'accompagnement globalement adaptées pour limiter les effets du projet sur la biodiversité : réalisation des travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux, suivi environnemental sur cinq ans, pose de nichoirs ou d'habitats favorables aux reptiles, clôture perméable à la petite faune, conservation des vieux chênes coupés sur le site pour qu'ils puissent être utilisés par des insectes ou des oiseaux.

Le recours au « mulching » (broyage des résidus végétaux et incorporation au sol) présente en revanche des conséquences ambivalentes : s'il permettra vraisemblablement d'accélérer la reprise de la végétation sans avoir à exporter les résidus végétaux, l'enrichissement du sol provoqué risque de favoriser la colonisation d'espèces banales, en lieu et place de milieux pionniers assez rares en Sologne et potentiellement riches en espèces patrimoniales. L'étude d'impact aurait donc mérité d'analyser cette pratique sous l'ensemble de ses conséquences, et de l'apprécier en regard d'une revégétalisation naturelle. Par ailleurs, des solutions alternatives de valorisation avec exportation des déchets auraient pu être comparées à la solution choisie.

### Paysage

L'annexe paysagère illustre les effets du projet de parc photovoltaïque au travers de deux montages photographiques, l'un pris depuis l'intérieur du parc et l'autre depuis la RD 2020. La seconde illustration est néanmoins trompeuse car l'étude d'impact ne signale pas qu'elle a été réalisée au niveau de l'ancienne aire de pique-nique, c'est-à-dire à l'endroit présentant l'axe de perception visuel le plus dégagé sur le parc. Il s'agit donc d'une illustration de l'impact paysager

« maximal » du parc, non d'un impact moyen ou représentatif. L'illustration conduit donc vraisemblablement à surestimer l'influence visuelle du parc. Le dossier ne précise d'ailleurs pas si cette ligne de vision forte sur le site a vocation à être maintenue ou aménagée.

Par ailleurs, l'annexe paysagère prévoit un impact visuel non négligeable du projet depuis la voie ferrée. L'absence d'illustration ou de montage photographique ne permet néanmoins pas d'évaluer finement cet impact, ni de juger de l'efficacité des mesures d'accompagnement proposées pour adoucir les vues sur le projet (haies arbustives permettant de créer des jeux d'ouvertures et de fermetures).

D'autre part, l'annexe paysagère stipule en page 41 que les locaux techniques visibles seront revêtus d'un habillage spécifique mais ne précise pas quels sont les locaux en question. La carte de la page 45 semble indiquer qu'ils ne seraient que deux, mais cet aspect des mesures d'accompagnement aurait gagné à être précisé.

#### **IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :**

##### **IV-1 : Gestion de la phase de chantier**

La phase travaux fera l'objet des mesures usuelles visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollutions, engins réglementaires, mesures de sécurité...). Ces mesures paraissent adaptées pour réduire les nuisances et les effets du chantier sur l'environnement. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification afin de limiter les perturbations générées sur les oiseaux.

##### **IV-2 : Démantèlement du site et traitement des déchets**

L'étude d'impact explicite le protocole prévu pour le démantèlement du parc à l'issue d'une période d'exploitation d'au moins 20 ans. L'ensemble des composants du parc sera démonté et adressé à des filières de traitement appropriées. Plus généralement, la globalité des impacts générés par la phase de démantèlement (y compris sur le milieu physique et les écosystèmes) fait l'objet d'une analyse et de mesures de gestion adaptées.

##### **IV-3 : Consommation d'espace**

Le projet s'inscrit dans une zone classée « à urbaniser » dans le document d'urbanisme communal. Le site étant constitué d'un boisement dégradé et seulement partiellement utilisé pour la production de bois de chauffage, le projet ne consomme pas de terres agricoles exploitées et n'est pas susceptible de générer des incidences notables sur cette activité.

#### **V - Résumé non technique, analyse des méthodes et analyse des impacts sur la santé :**

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière très synthétique, peut-être même trop synthétique, le contenu de l'étude. Bien que l'ensemble des enjeux et mesures principales y apparaissent, les montages photographiques présentés dans l'annexe paysagère ainsi que le plan global des aménagements auraient utilement pu y être intégrés. Le schéma d'implantation présenté sans fond de carte, strictement limité à l'emprise du projet et n'illustrant que les alignements de panneaux et la localisation des locaux techniques, n'est en effet pas des plus pédagogiques. Il n'est par ailleurs pas acceptable que le résumé non-technique renvoie abruptement le lecteur vers l'annexe paysagère sans aborder cet aspect. L'autorité environnementale alerte également sur l'absence du résumé non technique dans le sommaire de l'étude.

L'analyse de la méthodologie employée fait l'objet d'une mise en page inhabituelle juxtaposant parfois des titres sans aucun développement en vis-à-vis d'une série d'extraits scannés, ne correspondant d'ailleurs pas toujours aux titres en question. Un effort de lisibilité mériterait donc d'être réalisé.

Enfin, l'autorité environnementale signale l'absence d'une analyse des impacts du projet sur la santé.

## **VI - Conclusion :**

Sur le fond, l'étude d'impact est globalement satisfaisante. Sur la base d'un état initial solide et étayé, elle évalue de manière réaliste les impacts du projet et propose en général des mesures de gestion ou d'accompagnement adaptées et proportionnées. Seule l'analyse des effets et mesures paysagères aurait mérité quelques compléments, afin de pouvoir juger de manière sûre de l'importance des impacts et de l'efficacité des mesures proposées pour les réduire.

Sur la forme, en revanche, les choix de présentation et de structuration du document ne sont pas toujours très favorables à une lecture aisée : les renvois réguliers vers l'annexe paysagère, qui aborde par ailleurs de nombreux aspects autres que paysagers, les multiples erreurs du sommaire, la mise en page inhabituelle de l'étude méthodologique compliquent de manière non négligeable la lisibilité du dossier. Un effort mériterait d'être réalisé sur ce point.

Pour le préfet de région  
et par délégation  
**le secrétaire général pour les affaires**  
régionales



Pierre BESSIN

Michel CAMUX

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Espace boisé peuplé d'espèces communes Présence de deux espèces protégées : le pic noir et le lézard des murailles.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	L'emprise appartient au site Natura 2000 « Sologne ». Elle ne comprend que des milieux dégradés ne pouvant être rattachés à des habitats d'intérêt communautaire. On notera toutefois la présence de quelques mares en voie de comblement au nord ouest.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	0	Le site n'assure pas de fonctions de connectivité biologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Le site du projet est traversé par le Naon ainsi que par un second cours d'eau non perenne.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	Le site n'interfère avec aucun périmètre de captage.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Production d'énergie renouvelable.
Sols (pollutions)	E	0	Le site d'implantation est une zone boisée sans pollution connue des sols.
Air (pollutions)	E	0	Sous réserve des mesures de gestion proposées pour la phase chantier, le projet n'est pas de nature à modifier la qualité de l'air.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) et technologiques	E	+	Le projet n'est pas soumis à des risques importants et n'est pas de nature à en générer.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	L'installation et le démantèlement du parc généreront des volumes non négligeables de déchets mais les mesures proposées paraissent de nature à gérer cet enjeu de manière satisfaisante.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	Le projet de 35 hectares environ s'implante sur des parcelles sans vocation agricole ni fonctions de corridor biologique.
Patrimoine architectural, historique	E	0	La commune comporte plusieurs sites mais le projet n'impacte pas leurs périmètres de protection.
Paysages	E	++	Le site sera visible depuis deux grandes infrastructures de transport. Une habitation riveraine se situe à 250 mètres.
Odeurs	NC	0	/
Emissions lumineuses	L	+	Les risques de réflexion lumineuse sur les panneaux existent mais devraient rester modérés compte tenu de leur conception.
Trafic routier	L	+	Desserte pendant le chantier pouvant être assurée par les voiries existantes.

### \* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : non concerné,

ABS : absence d'informations

### \*\* Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,

++ : fort,

+ : présent mais faible,

0 : pas concerné



	<b>Enjeu* pour le territoire</b>	<b>Enjeu ** vis à vis du projet</b>	<b>Commentaire et/ou bilan</b>
Sécurité et salubrité publique	E	+	Les opérations respecteront la réglementation en vigueur durant la phase chantier et des mesures de surveillance seront prises en phase d'exploitation.
Santé	E	+	Le projet ne semble pas de nature à générer d'impacts notables sur la santé, bien que l'étude d'impact n'analyse pas explicitement cette problématique.
Bruit	E	+	Nuisances potentielles en phase chantier et démantèlement, pouvant être gérées par les mesures adaptées présentées dans l'étude.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Servitude liée à la présence d'une ligne moyenne tension au sein de l'emprise et à une bande inconstructible de 75 mètres le long de la RD2020

**\* Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,

L : localement,

NC : non concerné,

ABS : absence d'informations

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,

++ : fort,

+ : présent mais faible,

0 : pas concerné